

CONVENTION D'UTILISATION D'UN LIEU DE CULTE POUR UNE MANIFESTATION CULTURELLE PAYANTE

Conformément à la législation française, les églises, les oratoires et les chapelles de la Paroisse St Jean-Baptiste du Coutradais affectés au culte par l'Église catholique, le sont de manière exclusive.

Les manifestations culturelles (concerts, conférences, expositions, etc, ...) ne peuvent y être qu'exceptionnelles et sont soumises à autorisation préalable du curé affectataire.

Aucune manifestation culturelle ne peut être annoncée avant que cette autorisation n'ait été accordée.

Références:

Orientations de la Congrégation du Culte divin (5 novembre 1997)

Orientations du Conseil permanent de l'Épiscopat français (13 décembre 1988)

Note de la Commission épiscopale de Liturgie et de Pastorale sacramentelle (19 mai 1999)

Loi du 2 janvier 1907, article 5.

ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'organisme demandeur représenté par le signataire, reconnaît que l'édifice dont l'utilisation est demandée pour une manifestation culturelle, est à l'usage exclusif du culte catholique et donc ne pourra être considéré comme désaffecté au cours de la manifestation.

Il lui appartient d'assurer l'ordre durant cette manifestation et les éventuelles répétitions, et de faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur d'un lieu de culte (en particulier, l'interdiction de fumer, y compris dans les annexes et dépendances, la nécessité d'une tenue et d'un comportement corrects).

Si l'autel est déplacé il sera remis en place après la manifestation.

L'utilisateur s'engage à laisser l'édifice dans un parfait état (bâtiment et mobilier). Si des dégradations sont faites, il fera effectuer les réparations à ses frais dans les plus brefs délais.

Il s'engage à justifier préalablement à la tenue de la manifestation d'une assurance responsabilité civile couvrant les lieux utilisés et la manifestation, les assurances contractées par le propriétaire et par l'affectataire ne couvrant pas les risques propres à la manifestation organisée.

Faute de fournir ce justificatif, la manifestation pourra être annulée sur décision du curé

Il indemnisera la paroisse de ses frais propres (électricité, chauffage, etc.), et organisera à ses frais la communication autour de la manifestation.

L'apposition de banderoles, calicots ou de tous autres affichages à caractère publicitaire est interdite à l'extérieur comme à l'intérieur de l'église, afin de respecter son caractère sacré. Par dérogation, un affichage discret est autorisé sur les panneaux intérieurs prévus à cet effet, dans la mesure où le support utilisé n'offense en aucune manière la foi ou les mœurs (le descriptif précis du support sera joint à la présente convention avant signature par le curé).

DEMANDE D'UTILISATION

À adresser par l'organisateur au minimum un mois avant la date fixée à :

Monsieur le curé

Benjamin TINE Presbytère de Coutras 10 rue Gambetta 33230 COUTRAS Ou par mail

coutras@bordeaux.catholique.fr

NOM (raison sociale de l'organisateur) :							
NOM	et	ADRESSE	DU	RESPONSABLE	de	la	MANIFESTATION
							@
(Effecti	f max	imal admissib	le :	personne	s)		
DATE e	t HEU	RE:					
RÉPÉT!	ITION	S PRÉVUES : 1	Date	de	h à	ì	neures
				Heures			
ASSURI	EUR e	n RESPONSAI	BILITÉ	CIVILE et LOCATIV	E:		
(Joindr manife:			e de la	a police ou une	attest	tation	de couverture de la
(Joindr INTERV	e le pr /ENAI	rogramme déi NT(S) (nom ei	taillé) t qualit	é des exposants, ar	tistes o	ou con	
		ACES:€					
		sont payant ifestation, 10		0 0	remet	tre au	ı curé, au moins 8 jours
NATUR	E du (CONCERT :					
	□ IN	STRUMENTA	L : Effe	participants ctif de mu ffectif de			on
DÉDOM	IMAG	EMENT VER	SÉ à l	a Paroisse par l'	Organi	sateui	· (v compris pour les

répétitions):

. pour l'utilisation de l'église et les frais d'électricité et de	e chauffage :50€
. A l'église de Coutras pour l'utilisation de l'orgue	
(uniquement si utilisation):	20€
(contacter A.D.O.R.A 06 61 23 41 80)	
. autres :	X€
	TOTAL :€

L'organisateur déclare être au courant de la législation en matière de spectacles, en particulier de l'Ordonnance du 13 Octobre 1945 et dégage toute responsabilité du curé de la paroisse dans l'organisation du concert.

En revanche, les droits du curé demeurent entiers en ce qui concerne l'ordre et la tenue dans son église et, de façon générale, tout ce qui est prévu par la Loi et les règlements.

Fait à ______ en double exemplaire.

L'ORGANISATEUR, LE CURÉ,

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)